

Paris, le 23 février 2011

Vivendi : Class Action aux Etats-Unis

Vivendi annonce que la Cour fédérale du District Sud de New York vient de rejeter les demandes de tous les actionnaires de Vivendi ayant acquis leurs titres sur la bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la bourse de New York.

Cette décision, qui était attendue depuis le jugement de la Cour Suprême des Etats-Unis dans l'affaire Morrison v. National Australia Bank Corp., a pour effet de réduire de plus de 80 % le montant des dommages potentiels qui aurait pu être versé par la société à la suite du verdict rendu en janvier 2010. Vivendi entend en conséquence procéder à un réajustement significatif de la provision prise dans ses comptes à la suite du verdict du jury en janvier 2010.

"Nous sommes très satisfaits de la décision rendue ce jour, a déclaré Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire de Vivendi. Il s'agit d'une importante victoire pour Vivendi. Le Juge Holwell a confirmé la position de Vivendi depuis le début de cette affaire selon laquelle les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la bourse de Paris ne pouvaient s'adresser à un tribunal américain."

Vivendi va désormais analyser la décision en détail afin de déterminer les prochaines positions qu'elle entend prendre dans cette affaire.

Avertissement Important

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site (www.vivendi.com). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.